
Numéro de l'intervention: 106-2013
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 26.03.2013

Déposée par: Mühlheim (Bern, pvl) (porte-parole)
Studer (Niederscherli, UDC)
Zumstein (Bützberg, PLR)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)

Cosignataires: 0

Urgente:

Date de la réponse:
Numéro de l'ACE
Direction: JCE



Mise en œuvre du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte

Le Conseil-exécutif est chargé d'instituer une commission pour accompagner la mise en œuvre du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. La commission sera composée de représentants et représentantes des communes, du Grand Conseil et d'autres services concernés.

Développement

Dans le contexte de la cantonalisation des coûts de la protection de l'enfant et de l'adulte, il a été relevé déjà avant l'entrée en vigueur du nouveau droit qu'en raison de la distinction qui est faite entre la protection facultative ou préventive de l'enfant et de l'adulte ou encore la protection ordonnée par les autorités, il y avait un risque d'incitation au transfert des coûts. Peu de temps après l'introduction du nouveau droit, nous avons vu que dans la pratique, de telles tentatives ont bel et bien été faites et que des dossiers sont transférés aux autorités de la protection de l'enfant et de l'adulte même si les personnes concernées ont accepté la mesure qui a été ordonnée et qu'il n'est pas nécessaire que les autorités prennent une décision.

En outre, des voix s'élèvent pour regretter que la collaboration entre les autorités et les services sociaux soit compliquée (p. ex. un excès d'expertise juridique) et donc coûteuse.

Au moment de l'entrée en vigueur du nouveau droit, le budget a pu être établi sur la base d'une estimation sommaire. Il faut suivre attentivement l'évolution des coûts dans ce domaine. Une commission composée de députés et députées, de représentants et représentantes des communes et d'autres services concernés pourrait détecter et résoudre les mécanismes d'incitation à l'augmentation des coûts et les flous dans la délimitation des compétences entre les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, le canton et les communes. C'est l'approche choisie au moment de la mise en place de Police Bern, et elle a donné de bons résultats.